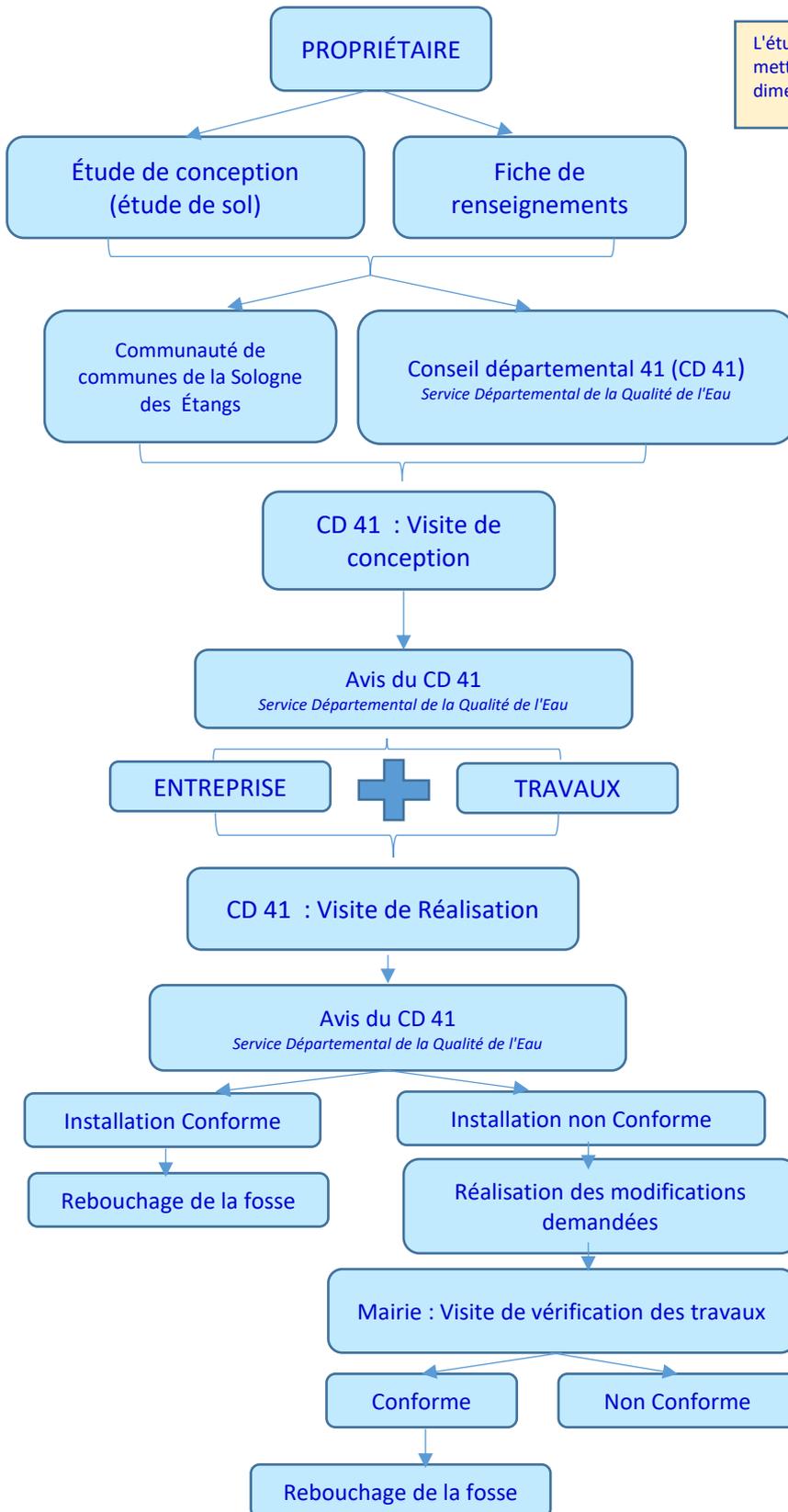


PROCÉDURE POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION OU POUR RÉNOVER SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT



L'étude obligatoire permet de connaître la nature du sol et donc de mettre en place l'installation qui correspond à votre terrain : type, dimension, meilleur emplacement.

La fiche de renseignements - récupérée en Mairie, à la Communauté de communes (ou sur son site internet) - est à déposer soit à la Communauté de communes (par mail, en direct ou par voie postale), soit directement au Conseil départemental (service Qualité de l'Eau)

Le Technicien du Conseil Départemental prend rendez-vous avec le propriétaire afin de convenir d'un rendez-vous pour la visite de conception en vue d'approuver ou non le système d'assainissement préconisé dans l'étude de sol

Le Conseil Départemental transmet à la Communauté de communes un compte-rendu technique pour accord. La Communauté de communes le transmet alors au propriétaire. Celui-ci choisit alors une entreprise de terrassement afin de réaliser les travaux suivant les indications de l'étude de sol et l'avis du CD41

Les coûts des contrôles de conception et de réalisation sont à la charge du propriétaire. Le montant par visite s'élève à 200 € HT (soit 220 € TTC)

Avant remblaiement, le service du CD41 vérifie la bonne exécution des ouvrages (respect du projet, mise en oeuvre, etc...) Si l'avis est favorable, un compte-rendu technique de la visite de contrôle de la réalisation sera envoyé au propriétaire par la Communauté de communes qui peut alors procéder au remblaiement.

Si l'avis est défavorable, le propriétaire doit effectuer les modifications demandées puis en informer la mairie afin qu'elle procède à la vérification de la réalisation des travaux demandés par le CD41

Pour nous contacter :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Communauté de communes de la Sologne des Étangs
Domaine de Villemorant
41210 Neung-sur-Beuvron
02 54 94 62 00
contact@sologne-des-etangs.fr

